



YERVILLE  
Normandie

A\_2022/02

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le 16/09/2022

**SLO**

ID : 076-217607522-20220915-A202202-AR

## **ARRÊTÉ DE FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

### **Le maire de Yerville**

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** L'établissement Le Relais de la Poste Type 0 Catégorie 5 sis 8 rue Maître Halley 76760 YERVILLE est fermé au public depuis le 16 août 2022 suite à une demande d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire faite par Monsieur Jean-François POUILLAIN.

**Article 2 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** M. le chef de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à - M. le préfet de Seine-Maritime.

Fait à Yerville

Le 16 septembre 2022,

Le Maire, Thierry LOUVEL